

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

ENTRÉES EN VIGUEUR RÈGLEMENT RCA16-30074

**ORDONNANCES OCA16-(C-4.1)-007,
OCA16-(C-4.1)-010, OCA16-(C-4.1)-011,
OCA16-(B-3)-001-A, OCA16-(V-1)-001-A,
OCA16-(P-1)-001-A, OCA16-(C-4.1)-003-A
et OCA16-(RCA09-Z01)-001-A**

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivants intitulés :

RÈGLEMENT RCA16-30074

Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2017)

PRENEZ AVIS QUE ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

ET

ORDONNANCE NUMÉRO OCA16-(C-4.1)-007

Cette ordonnance vise à permettre l'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée en tout temps pour personnes handicapées, en face du 12399, rue Diderot.

ET

ORDONNANCE NUMÉRO OCA16-(C-4.1)-010

Cette ordonnance vise à permettre l'installation d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée en tout temps pour personnes handicapées, en face du 8772, boulevard Perras.

ET

ORDONNANCE NUMÉRO OCA16-(C-4.1)-011

Cette ordonnance vise à modifier la réglementation de stationnement sur la 5^e Rue, entre la 54^e Avenue et l'avenue Jean-Yves-Bigras.

ET

ORDONNANCES NUMÉROS OCA16-(B-3)-001-A, OCA16-(V-1)-001-A, OCA16-(P-1)-001-A, OCA16-(C-4.1)-003-A ET OCA16-(RCA09-Z01)-001-A

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, la circulation de véhicules hippomobiles, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition **amendée** de la Programmation des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2016.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement et ces ordonnances dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 13 décembre 2016.

Le secrétaire d'arrondissement

Me Alain Roy, LL.M., O.M.A.

Cet avis, ce règlement et ces ordonnances peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat